

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1713

présenté par  
M. Kert  
-----**ARTICLE 4 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« civil »,

insérer les mots :

« et du code général des impôts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme les dispositions du code civil , il s'agit également d'exclure celles du code général des impôts, dans les mesures qui seront nécessaires à l'adaptation des dispositions législatives du présent projet de loi contesté par l'auteur de l'amendement .